



**COMMUNE DE SANNES**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU Mardi 9 avril 2024 A 18 H 00**

**Président de la séance :** Eve Maurel

**Secrétaire de séance :** Armelle TOUATI

**Membres présents :** Armelle TOUATI, Brice DE BALMAN, Frédéric AMOURDEDIEU, Thierry RIMBAUD, Céline SAGLIETTO, Paul COPETE, Claude GARCIN ; Christelle ORGIAS-MANZONI, Bruno PEREZ

**Absents/Pouvoirs :** 0

**Quorum :** présents 10/10

Ordre du jour :

- Vote des taux de fiscalité locale
- Adoption du règlement du cimetière communal
- Suppression des cavurnes
- Fixation des tarifs des concessions du cimetière selon le nouveau règlement
- Adhésion à la convention d'étude et maîtrise d'œuvre du PNRL pour la préservation de la chapelle St Pierre

Madame le maire demande 2 jouts à l'ordre du jour :

- La construction d'un caveau provisoire
- Le droit d'ester en justice dans le dossier du tribunal administratif initié par Madame Laforest-Feutrier

Le conseil municipal accepte les ajouts à l'ordre du jour à l'unanimité

**Délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles ont été adoptées**

N° de délibération	Objet	Rapports de présentation	Votes	
			POUR	CONTRE
2024-17	Suppression des cavurnes	Règlementation funéraire	10	
2024-18	Construction d'un caveau provisoire	Règlementation funéraire	10	
2024-19	Fixation du prix des concessions dans le cimetière communal	Règlementation funéraire	10	
2024-20	Approbation du règlement du cimetière communal + plans annexés	Règlementation funéraire	10	
2024-21	Vote des taux de fiscalité directe locale	Tableaux	7	3
2024-22	Signature de la convention d'étude et de maîtrise d'œuvre avec le PNRL	Dossier + devis	10	

**Demande de scrutin particulier :**  Oui  Non

Résultat scrutin particulier : (nom des votants et sens de leur vote)



### **Teneur des discussions en cours de séance :**

Madame le maire ouvre la séance à 18h00, constate le quorum 9 conseillers présents sur 10, Madame Armelle Touati est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le maire propose de commencer les débats par le dossier cimetière qui comporte plusieurs délibérations en lien avec la présentation du règlement du cimetière proposé et expliqué par Armelle Touati, soutenue par Christelle Regnier, agent en charge de la partie technique et de la rédaction de celui-ci.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents de modifier l'ordre des délibérations du jour.

### **2024-17 DELIBERATION SUR LA SUPPRESSION DES CAVURNES**

**Considérant** que seules les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de disposer d'au moins un site cinéraire, article L. 2223-1 du CGCT. **Sur rapport de Madame Le Maire**, le cimetière détient des cavurnes qui ne sont pas utilisées et qu'il conviendrait de les enlever en raison de la possibilité de sceller les urnes funéraires sur la concession et/ou les mettre à l'intérieur. **Le maire propose au conseil municipal** de retirer les cavurnes, qui sont libres de tout corps.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS**

### **2024-18 DELIBERATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CAVEAU PROVISoire**

**Considérant** que le cimetière doit être équipé d'un caveau provisoire 3 places et d'un ossuaire, il convient de faire construire un caveau provisoire 3 places à l'emplacement N°13 dans l'ancien cimetière.

**Le maire propose au conseil municipal** de faire construire un caveau provisoire 3 places à l'emplacement N°13 de l'ancien cimetière.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS**, néanmoins l'assemblée délibérante demande à Madame le maire de présenter 2 devis au prochain conseil municipal.

### **2024-19 DELIBERATION Fixation du prix des concessions dans le cimetière**

**Considérant** qu'il convient de modifier la délibération du 4 Août 2014 concernant la fixation du prix des concessions dans le cimetière en raison de la suppression des cavurnes par délibération 2024-17 du 9 avril 2024

**Le maire propose au conseil municipal** d'appliquer la tarification suivante :

	Trentenaire	Cinquantenaire
Concessions	400€	800€

**VOTE POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS**

### **2024-20 DELIBERATION APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL + PLAN ANNEXE**

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

**Considérant** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière de la commune le caractère de recueillement de sérénité et d'harmonie sied à ce lieu.

**Considérant** qu'il y a lieu d'adapter le règlement général du cimetière de la commune à la réglementation et de la mettre en conformité avec les décisions municipales

**Sur rapport de Madame Le Maire** de la lecture du règlement du cimetière.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS**



Madame Céline Saglietto rejoint l'assemblée. Celle-ci compte donc 10 membres présents sur 10.

### **2024-21 DELIBERATION VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Un diaporama est présenté afin de rappeler les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 ainsi que les prévisions de dépenses de fonctionnement 2024. Le Maire expose également les montant des assiettes définis par la DGFIP et la capacité à couvrir les dépenses de fonctionnement avec les produits de la fiscalité liés aux différentes dotations que la commune perçoit. Madame le Maire précise que l'ensemble des recettes de fonctionnement à ce jour couvrent les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2024.

Néanmoins, la commune n'a pas encore été informé du montant de la dotation départementale, il est donc important de prendre en compte cette information qui pourrait, si celle-ci était supprimée, avoir une grande incidence sur la capacité à couvrir les dépenses de fonctionnement.

Madame le maire propose 3 simulations : la première consiste à ne pas augmenter les taux, la seconde à augmenter les taux de 2% ce qui induit un gain d'environ 2700€ et la troisième proposition vise à augmenter les taux de 4% ce qui permettrait un gain d'environ 5200€.

Après quelques échanges entre les élus, Madame le Maire demande à chacun de se prononcer par un vote à main levé.

3 élus sur 10 votent pour ne pas augmenter les taux

7 élus sur 10 votent pour augmenter les taux à hauteur de 2% de variation

### **Les nouveaux taux applicables à partir de 2024 sont donc de :**

28.70% pour la taxe sur le foncier bâti

27.79% pour la taxe sur le foncier non bâti

9.06% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

5% pour la majoration de la taxe d'habitation sur les locaux vacants (taux voté en 2023, non modifiable dans le cadre de ce vote)

### **2024-22 Approbation de la convention d'étude et maîtrise d'œuvre avec le PNRL pour la préservation de la chapelle St Pierre**

Madame le Maire explique qu'afin de maintenir la chapelle St Pierre dans un état correct, Monsieur Cohen, Architecte du Parc dans la commune de Sannes a été sollicité afin d'accompagner la commune dans la conservation de la Chapelle St Pierre. L'objet de la convention est **L'étude et la maîtrise d'œuvre de la restauration de la Chapelle St Pierre.**

3 phases prévues :

- Diagnostic de l'existant (coût = 3.75% du montant prévisionnel des travaux)

- Conception du projet (coût = 4.50% du montant prévisionnel des travaux)

- Travaux (coût : 2.75% du montant prévisionnel des travaux)

Soit un total de 12% du montant prévisionnel des travaux TTC (dont 1% d'assurance)

Les travaux préalablement identifiés :

Phase A : Les points urgents (travaux : +/- 40 000 € HT) :

- Révision minimale de la toiture
- Réalisation d'un drainage périphérique
- Remaillage des maçonneries de la sacristie
- Etanchéité de la sacristie



B : Points importants un peu moins urgents (travaux : +/- 60 000 € HT) :

- Remaillage des maçonneries (voutes, arcs, murs) pour réparation fissures
- Chainages périphériques et tirants

Phase C : Points pouvant être retardés mais à réaliser pour la conservation de l'édifice (Travaux : +/- 35 000 € HT) :

- Réfection de rejointoiement à pierres vues (extérieur)
- Reprise éclairage et mise aux normes électriques

Attention ces montants restent des ordres de grandeur car il faudrait lancer les études pour y voir plus clair et être plus précis. Ce découpage reste donc théorique.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**, néanmoins le conseil précise que les travaux devront être fait en plusieurs phases qui seront déterminées selon le résultat du diagnostic présenté par le PNRL.

## DIVERS

### I. Insonorisation de la salle polyvalente Camille Claudel

Suite à des plaintes récurrentes des habitants logeant au-dessus de la salle, nous avons fait réaliser un devis pour l'insonorisation de celle-ci. En effet, la salle est bardée d'une isolation acoustique prioritairement mais l'isolation phonique semble insuffisante. Nous avons donc sollicité l'entreprise D'CO & RENO afin d'obtenir un diagnostic et un devis pour les travaux. Le montant total s'élève à 9 000€ TTC.

Nous allons rechercher si des subventions existent pour ce type d'investissement.

Nous avons pris contact avec la propriétaire de dessus afin de faire des tests de décibel rapidement dans la salle et dans son appartement.

L'entreprise sollicitée ayant réalisé des travaux de ce type pour la mairie de Venelles, nous avons pris contact avec eux pour avoir un retour d'expérience quant à l'efficacité de cette méthode.

Le conseil municipal demande à Madame le maire de faire réaliser des devis concernant des études phoniques de la salle et s'engage à faire réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration de celle-ci dans la mesure où les budgets de la commune le permettraient.

### II. SCOT

L'EPCI Cotelub est actuellement en cours de révision du SCOT qui devra parfaitement intégrer les obligations imposées par le SRADDET et notamment Zéro Artificialisation Nette d'ici à 2050.

Quelques chiffres :

112 ha disponibles à consommer entre 2021 et 2045

Il a été estimé que nous avons consommé 52 ha à ce jour sur le territoire, il reste donc 60/70 ha à planifier dans le SCOT

Dans ces quotas sont comptabilisés les logements, les équipements publics et le développement économique.

Madame le maire explique au conseil municipal que la commune devra très prochainement se positionner sur les souhaits de développement envisagés à moyen et long terme (évolution de la population, développement économique...)

Suite à des échanges il en ressort que :

- L'évolution de la population doit rester à petite échelle c'est-à-dire pas plus de 500 personnes d'ici à 20 ans
- Différents projets importants sont évoqués : construction d'un complexe sportif, école, Petites unités de vie pour senior (type MARPA)

Madame le Maire clôture la séance à 22h00

---

Signature du président :

Signature du secrétaire :